
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A RENEDALE – LE 07 SEPTEMBRE 2015**

Présents : Tous les membres de l'Assemblée à l'exception de Mme V. COURLET, M. A GIRARDET, M. C. POURCELOT M. F. TYRODE, M. G. CHEVENEMENT qui sont excusés.

I - INTERVENTION DE MME LEMAIRE – D.D.T.

Les récentes évolutions réglementaires du Grenelle II en 2010, puis de la loi A.L.U.R. en 2014 généralisent le P.L.U. intercommunal, qui devient désormais la norme en terme de document d'Urbanisme. A ce sujet, Mme LEMAIRE rappelle que bien construit, un PLUi consolide durablement le projet communautaire et les projets communaux.

Ainsi, 4 objectifs se dessinent à travers un PLUi

- exprimer le projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) communautaire et sa traduction spatiale
- assurer la cohérence de ce Projet local avec les Politiques territoriales, et notamment le S.C.O.T.
- se donner les moyens concrets et efficaces utiles à l'Urbanisme opérationnel
- gérer les droits à construire de façon pragmatique, à partir du règlement PLUi

Pour poursuivre, Mme LEMAIRE rappelle que les Communautés de Communes deviennent compétentes de plein droit, à compter du 27 mars 2017.

Mais la compétence n'est pas transférée si dans les 3 mois précédent le 27 mars 2017, une minorité de blocage s'y oppose. Celle-ci doit regrouper au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté.

A ce propos, elle signale que la compétence PLUi est distincte de celle des Autorisations d'Urbanisme. Qu'importe, les communes continuent d'instruire et de délivrer les Autorisations du Droit des Sols.

Pour conclure, Mme LEMAIRE rappelle qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, à réaliser sur 3 ou 4 ans.

A ce propos, M. G. MARGUET souhaite réagir, dans la mesure où ce dernier est en cours de procédure de révision de POS en PLU. Compte-tenu de l'investissement humain, il doute de s'engager dans une démarche nouvelle à l'échelle intercommunale. M. G. BOLLE-REDDAT corrobore ces propos, sachant que sa commune est soumise à une procédure obligatoire de révision de PLU. Mme JACQUET, quant à elle soulève la question du coût d'une telle procédure, étant entendu que les communes ont déjà consentis de gros efforts financiers.

Après un rapide tour de table, les élus présents ne semblent guère favorables à s'engager dans une telle démarche. Le support présenté par la D.D.T. sera transmis à chaque commune.

Mme JOLIOT cède ensuite la parole à M. BOUVARD qui souhaite présenter le dispositif concernant l'instruction des Documents d'Urbanisme, à compter de Septembre 2015.

Compte-tenu des transferts de compétences au profit des E.P.C.I.de + 10 000 habitants, les services de la D.D.T. se sont trouvés chamboulés et ont faits face à une baisse importante de leurs effectifs, qui ont migré vers les Collectivités locales.

Il reconnaît à ce propos, un certain flottement ces derniers mois et des incohérences en terme d'instruction.

Le Schéma est désormais le suivant : le maintien du pôle de Pontarlier pour les communes qui en relevaient initialement. Le transfert au pôle de Ornans pour les communes du ressort territorial du Russey. Les élus présents s'étonnent tout de même de ce manque de logique.

II – POINT SUR LA LOI NOTRe – IMPACT LOCAL

Mme JOLIOT commente brièvement la carte distribuée à l'Assemblée qui a été présentée à l'occasion de la C.D.C.I. du 02 septembre dernier.

19 Communautés de Communes sont concernées dans le Doubs par le seuil des 15 000 habitants, ce qui va considérablement bouleverser l'organisation des territoires dans le Département.

Compte-tenu de notre localisation en Zone Montagne, la CCCM n'est pas concernée, comme une grande partie du Haut-Doubs.

Elle rappelle que les instances préfectorales souhaitent que les choses aillent vite et que les délais fixés sont très courts, avec présentation du projet du Schéma départemental de Coopération Intercommunale au 1^{er} novembre 2015.

III – SYNDICAT MIXTE PAYS DU HAUT-DOUBS

Mme la Présidente expose à l'Assemblée qu'il convient de délibérer définitivement pour l'adoption des statuts, puisque la délibération de principe de septembre dernier mentionnait des réserves quant aux modalités de participation. Elle confirme que la question n'est pas résolue, car totalement dépendant des engagements financiers des partenaires .

Mme JOLIOT informe par ailleurs, que le territoire du Haut-Doubs n'a pas été retenu au titre du Programme Leader, seuls 8 territoires ont finalement été validés.

A ce propos, M. G. MARGUET souhaite prendre la parole et évoquer son amertume concernant le financement des projets locaux, au titre de la Politique régionale. Il regrette que 396 000 € soient mobilisables sur le Haut-Doubs (au titre du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable) et qu'aucune Collectivité n'en ait vraiment connaissance.

IV – ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL

► **Etude-Diagnostic du secteur Val saugeais** : une réunion de travail est prévue avec le Cabinet VERDI le 23 septembre 2015, avec pour objectif de valider la solution pour le secteur.

A cet égard, M. PELLEGRINI insiste pour que les choses aillent vite, car les communes en démarche PLU sont fortement dépendantes des conclusions. Il s'interroge par ailleurs, sur la validité du Schéma Directeur d'Assainissement en date de 1999.

► **Pistes Facturation forfaitaire Redevances d'Assainissement** : A la demande de certaines communes bénéficiant de l'Assainissement Collectif, des recherches ont été effectuées, pour facturer à titre dérogatoire, un Forfait aux faibles consommateurs d'Eau.

Une note de synthèse sera transmise à chacun, ainsi qu'un modèle de délibération

Compte-tenu de la densité de la réunion, il est convenu de reporter les bilans d'exploitation des S.T.E.P. à la prochaine réunion.

V- VALIDATION DES TARIFS

▶ **Redevance de Ski de Fond** : Parmi les tarifs à valider par la Communauté de Communes, ceux de la Redevance de Ski de Fond sont à fixer, sur proposition de Haut-Doubs Nordique avec une augmentation globale de 2 Euros, pour les Redevances Saison Montagne du Jura représentant une très large part des Ventes. Pour mémoire, le produit des ventes s'élève à la somme de 86 365 Euros pour la saison 2014/2015

Pass Saison MdJ Promo I : 88 € (du 15/09 au 14/11/2015)

Pass Saison MdJ Promo I : 98 € (du 15/11 au 18/12/2015)

Pass Saison MdJ Promo I : 108 € (au-delà des ces dates)

VI – QUESTIONS DIVERSES

▶ **Subvention Tour du Doubs** : Le Comité d'Organisation sollicite une aide de 1 000 Euros, le passage par le Crêt Moniot constitue un attrait de cette course le 13 septembre 2015.

▶ **Formalités comptables diverses** :

Budget-Annexe Accueil économique : Dans l'attente de sa clôture, ce Budget est mis en sommeil et de ce fait, une erreur d'interprétation a été commise. Il n'y a pas lieu de voter un Budget, mais en revanche le Compte Administratif

Il convient donc de régulariser la situation et de voter ce C.A. même au-delà de la date réglementaire du 30 juin

Admission en Non-valeur : comme cela avait été évoqué lors du vote du Budget, la Trésorerie nous a transmis une liste des créances impossibles à recouvrer dans le cadre des Budgets-annexes, soit 1 530.28 €

Pour conclure, Mme BILLEREY souhaite prendre la parole. Dans un premier temps, cette dernière regrette que ces propos ne figurent pas dans le dernier Compte-rendu.

Elle revient sur la problématique de la Ressource en Eau. Au même titre que ses collègues autonomes en Approvisionnement en Eau, ce point constitue un point de blocage essentiel dans le cadre d'une Réflexion de type PLU

Mme JOLIOT reconnaît que ce dossier peine à avancer, tout en rappelant que la Communauté n'est pas dotée de la compétence « Eau »

Cependant, une rencontre est organisée le **17 septembre**, avec le cabinet IRH pour envisager une intervention de leur part. L'objectif étant de savoir s'il existe une ressource en Eau exploitable.



La prochaine réunion d'Assemblée est prévue le **lundi 02 novembre prochain**, mais pourra être avancée au **lundi 26 octobre** (sous réserve des dossiers à déposer pour le 31 octobre)